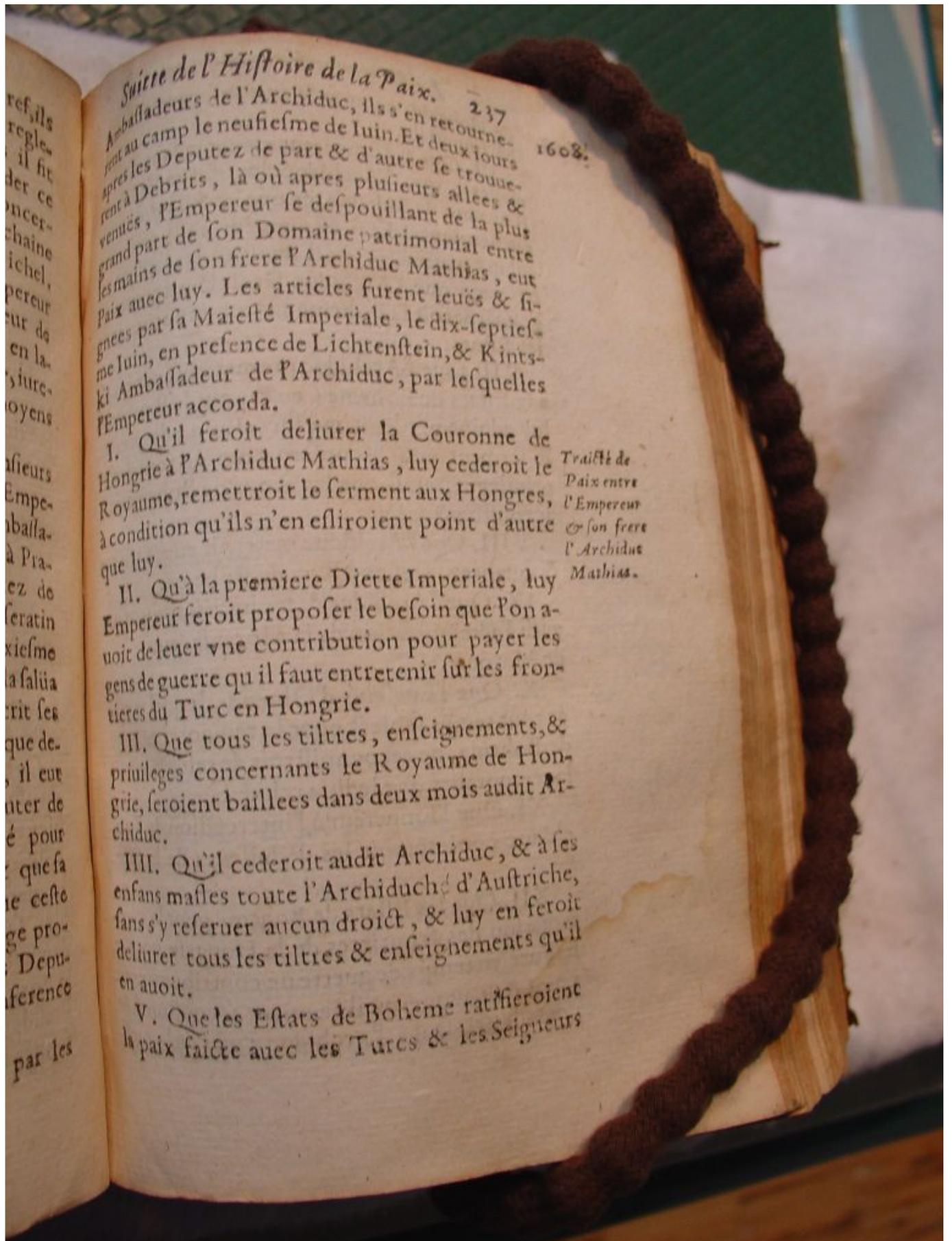
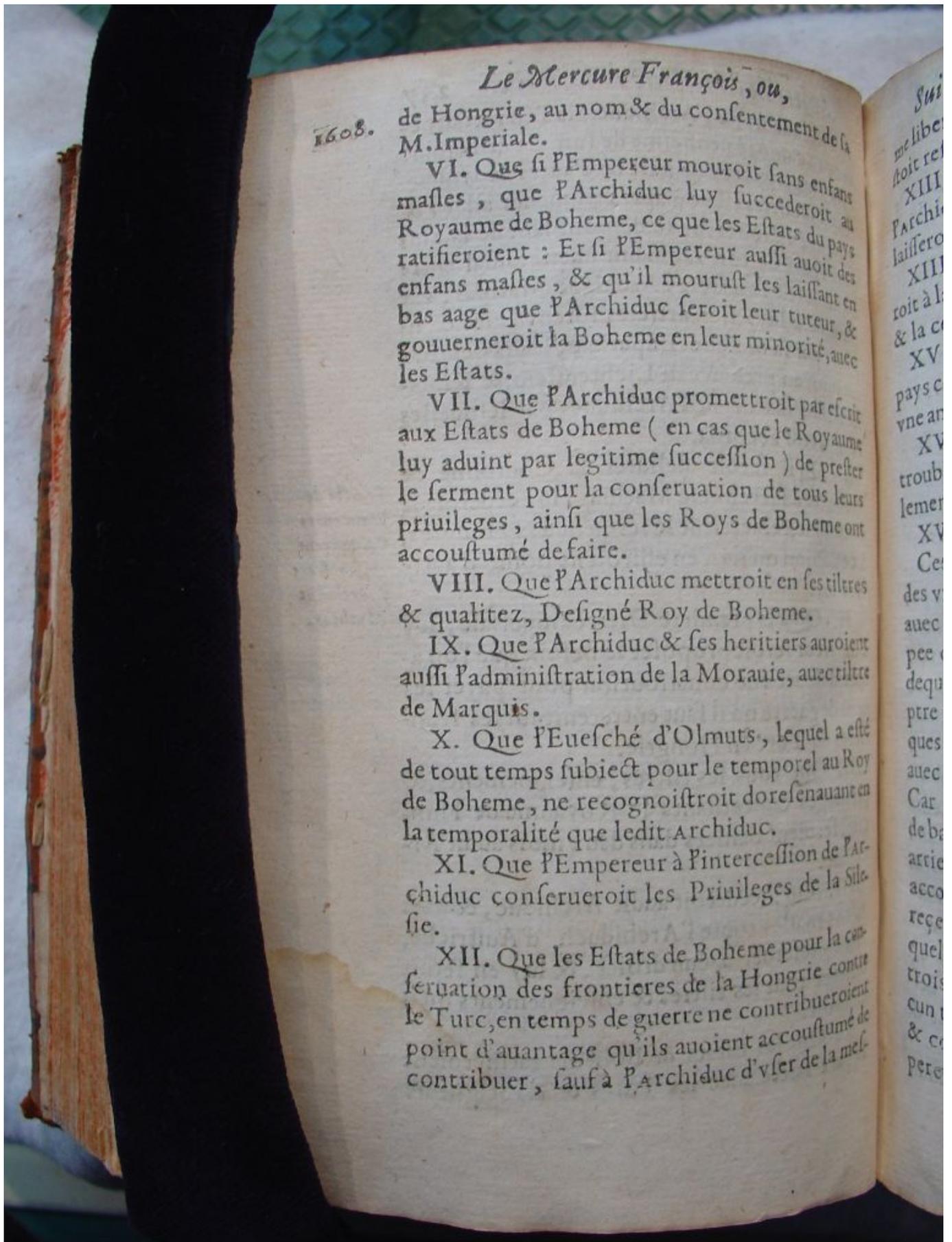


1608_237r.jpg



1608_237v.jpg



1608. *Le Mercure François, ou,*
de Hongrie, au nom & du consentement de la
M. Imperiale.

VI. Que si l'Empereur mourroit sans enfans
masles, que l'Archiduc luy succederoit au
Royaume de Boheme, ce que les Estats du pays
ratifieroient: Et si l'Empereur aussi auoit des
enfans masles, & qu'il mourust les laissant en
bas aage que l'Archiduc seroit leur tuteur, &
gouverneroit la Boheme en leur minorité, avec
les Estats.

VII. Que l'Archiduc promettroit par escrit
aux Estats de Boheme (en cas que le Royaume
luy aduint par legitime succession) de prester
le serment pour la conseruation de tous leurs
priuileges, ainsi que les Roys de Boheme ont
accoustumé de faire.

VIII. Que l'Archiduc mettroit en ses tiltres
& qualitez, Designé Roy de Boheme.

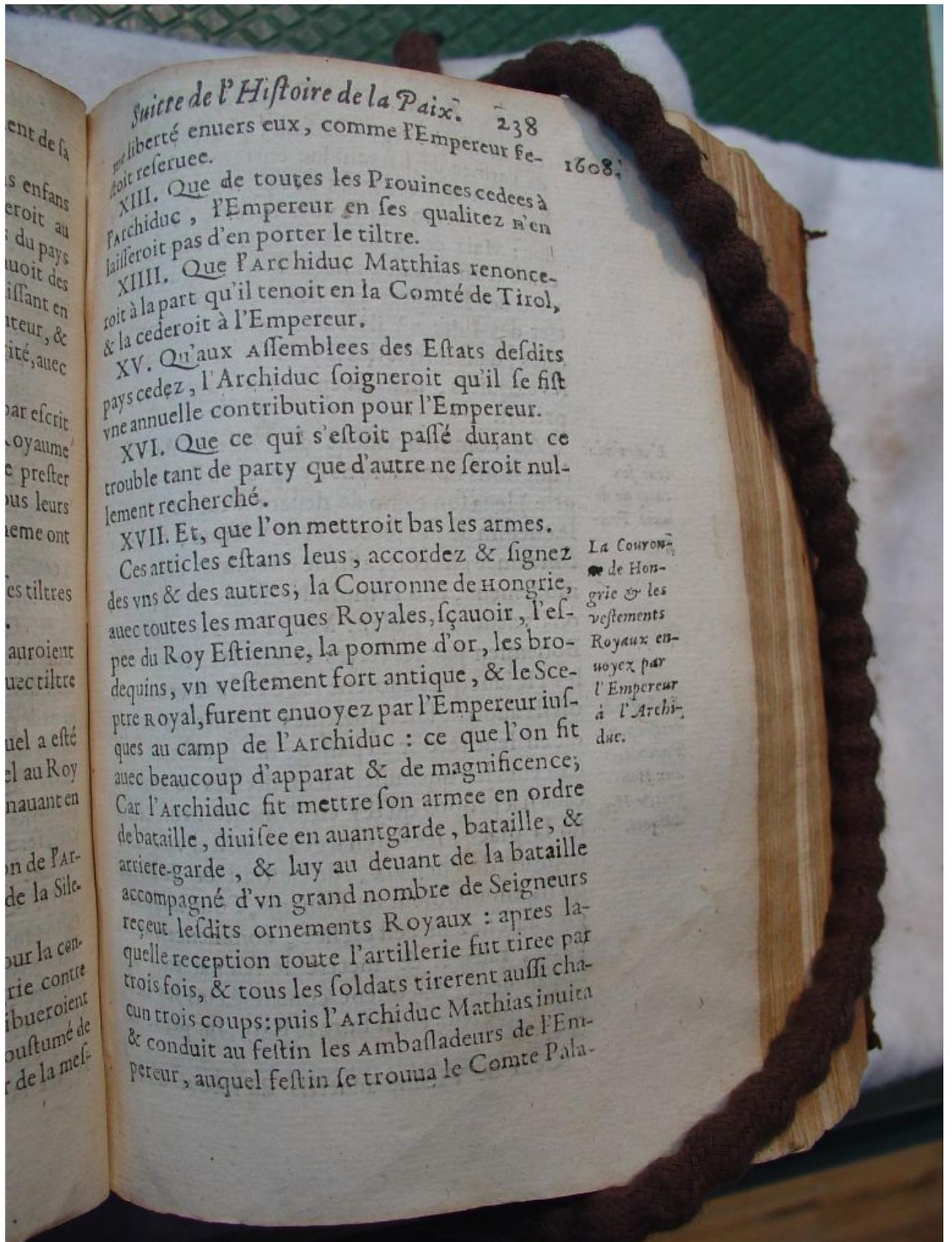
IX. Que l'Archiduc & ses heritiers auroient
aussi l'administration de la Morauie, avec tiltre
de Marquis.

X. Que l'Euesché d'Olmuts, lequel a esté
de tout temps subiect pour le temporel au Roy
de Boheme, ne recognoistroit doreseuuant en
la temporalité que ledit Archiduc.

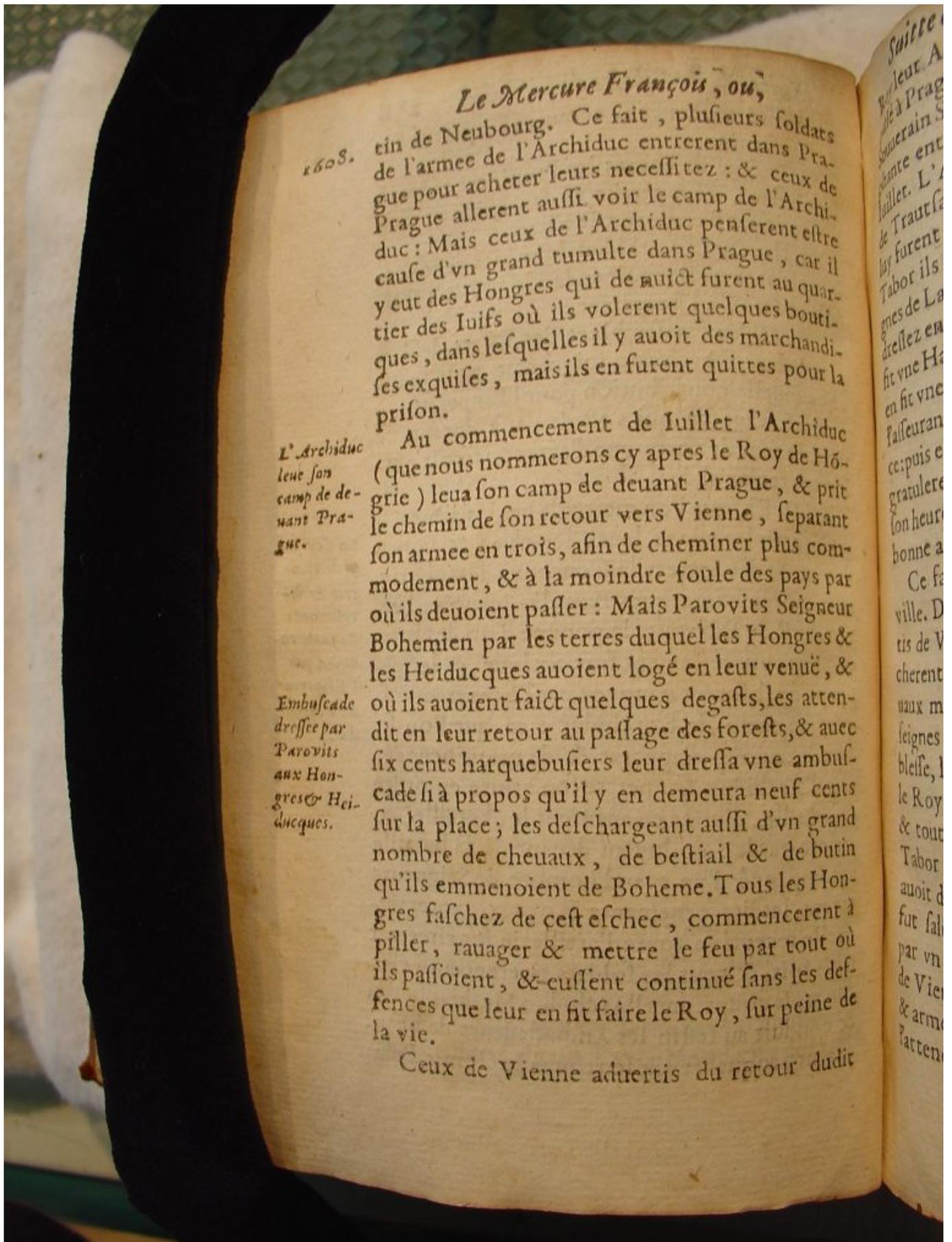
XI. Que l'Empereur à l'intercession de l'Ar-
chiduc conserueroit les Priuileges de la Sil-
sie.

XII. Que les Estats de Boheme pour la con-
seruation des frontieres de la Hongrie contre
le Turc, en temps de guerre ne contribueroient
point d'auantage qu'ils auoient accoustumé de
contribuer, sauf à l'Archiduc d'vser de la mes-

1608_238r.jpg



1608_238v.jpg



Le Mercure François, ou,

1608.

tin de Neubourg. Ce fait, plusieurs soldats de l'armée de l'Archiduc entrèrent dans Prague pour acheter leurs necessitez: & ceux de Prague allerent aussi voir le camp de l'Archiduc: Mais ceux de l'Archiduc penserent estre cause d'un grand tumulte dans Prague, car il y eut des Hongres qui de nuict furent au quartier des Juifs où ils volerent quelques boutiques, dans lesquelles il y auoit des marchandises exquises, mais ils en furent quittes pour la prison.

*L'Archiduc
leue son
camp de de-
uant Pra-
gue.*

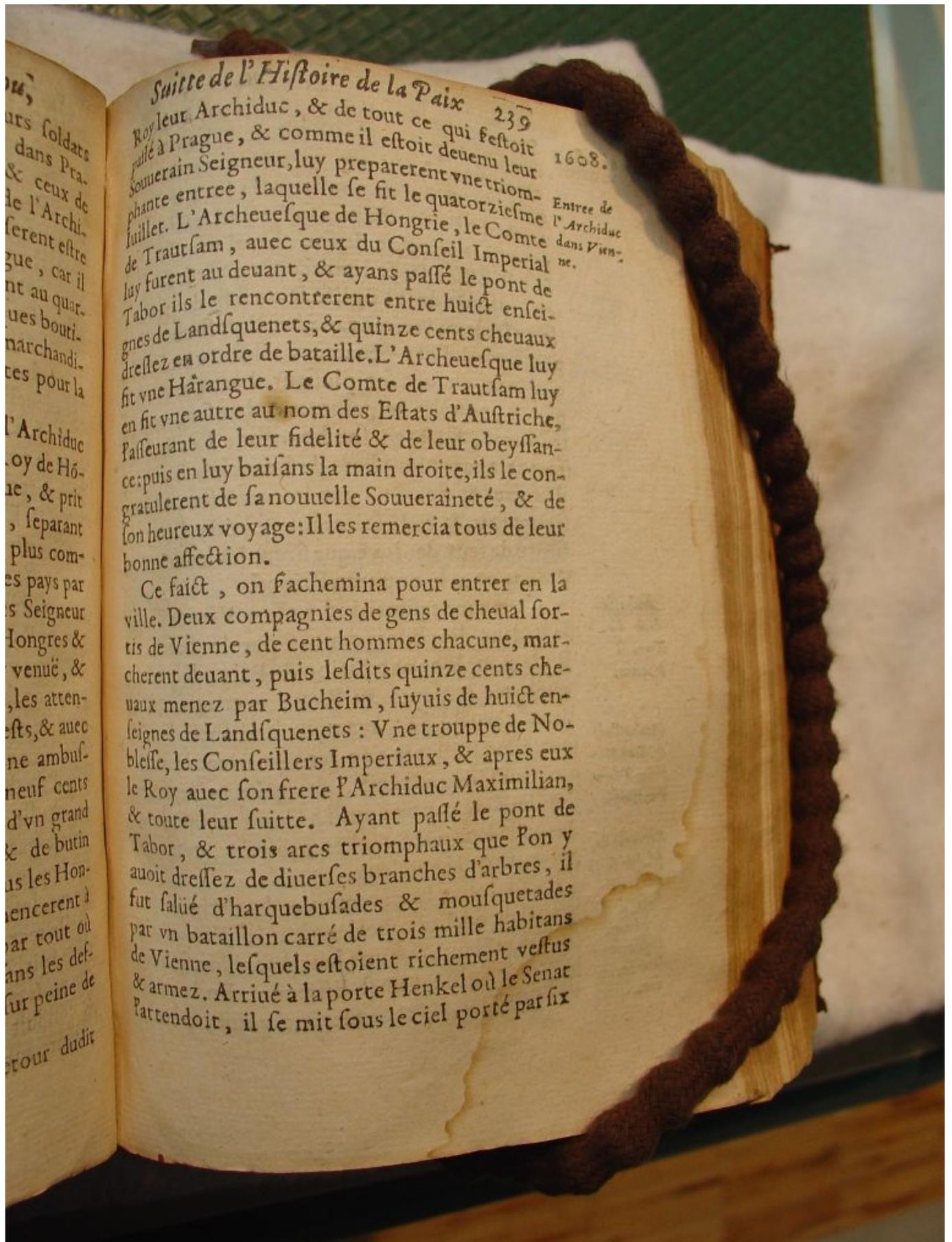
*Embuscade
dressée par
Parovits
aux Hon-
gres & Hei-
ducques.*

Au commencement de Iuillet l'Archiduc (que nous nommerons cy apres le Roy de Hongrie) leua son camp de deuant Prague, & prit le chemin de son retour vers Vienne, separant son armee en trois, afin de cheminer plus commodement, & à la moindre foule des pays par où ils deuoient passer: Mais Parovits Seigneur Bohemien par les terres duquel les Hongres & les Heiducques auoient logé en leur venue, & où ils auoient fait quelques degasts, les attendit en leur retour au passage des forests, & avec six cents harquebusiers leur dressa vne ambuscade si à propos qu'il y en demeura neuf cents sur la place; les deschargeant aussi d'un grand nombre de cheuaux, de bestiail & de butin qu'ils emmenoit de Boheme. Tous les Hongres faschez de cest eschec, commencerent à piller, rauager & mettre le feu par tout où ils passoient, & eussent continué sans les defences que leur en fit faire le Roy, sur peine de la vie.

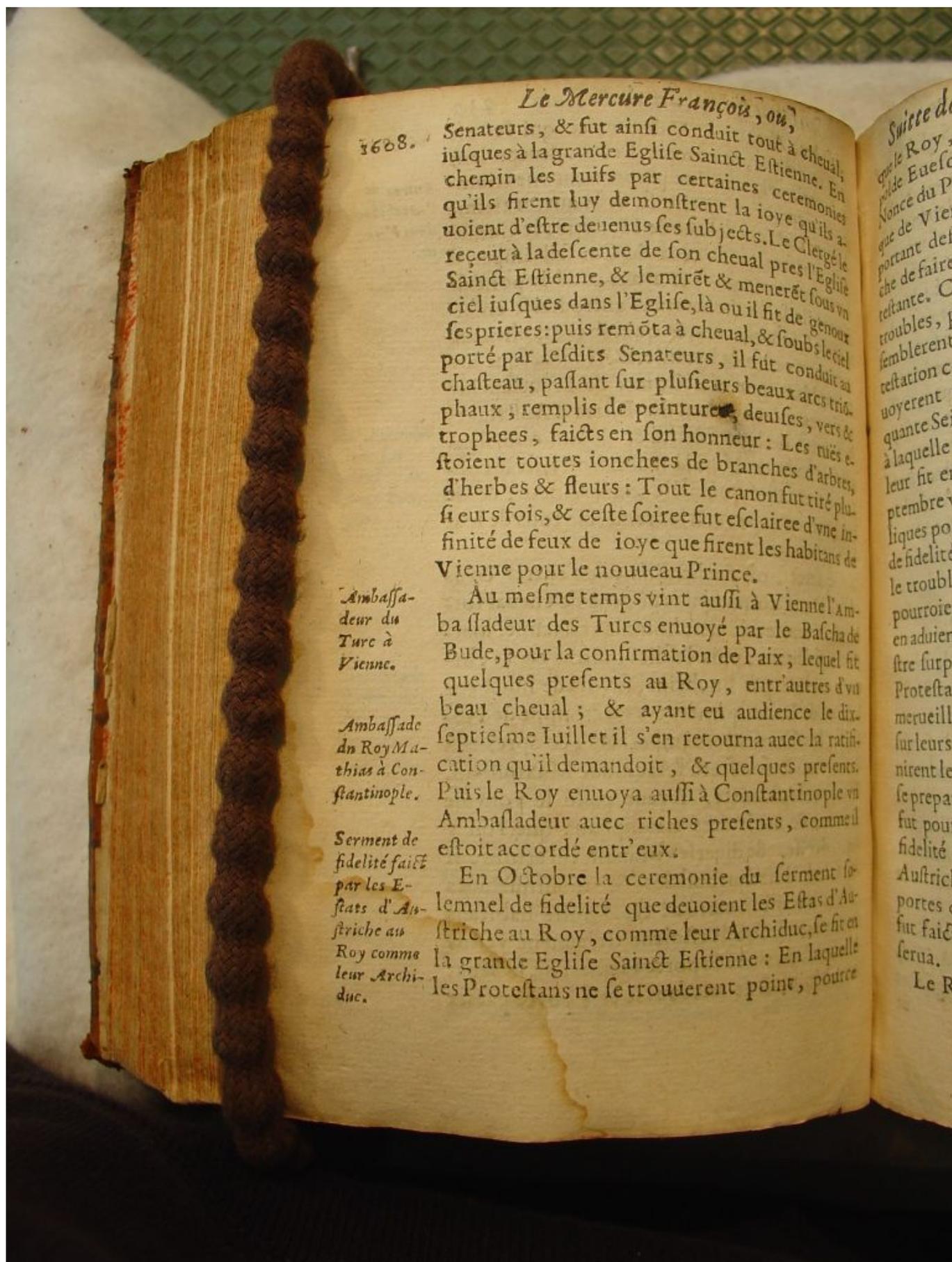
Ceux de Vienne aduertis du retour dudit

Suite
leur A
à Prag
souverain S
sante ent
Iuillet. L'
de Trautfa
loy furent
Tabor ils
gnes de La
dressez en
fit vne Ha
en fit vne
falsuran
ce. puis e
granlere
son heur
bonne a
Ce fa
ville. D
tis de V
cherent
uax m
seignes
bleffe, l
le Roy
& tout
Tabor
auoit d
fut sal
par vn
de Vie
& arm
parten

1608_239r.jpg



1608_239v.jpg



Le Mercure François, ou,

1608.

Senateurs, & fut ainsi conduit tout à cheual, iusques à la grande Eglise Sainct Estienne. En chemin les Iuifs par certaines ceremonies qu'ils firent luy demonstrent la ioye qu'ils receurent d'estre deuenus ses subjects. Le Clergé le receut à la descente de son cheual pres l'Eglise Sainct Estienne, & le mirēt & menerēt sous vn ciel iusques dans l'Eglise, là ou il fit de genoux ses prieres: puis remōta à cheual, & sous le ciel porté par lesdits Senateurs, il fut conduit au chasteau, passant sur plusieurs beaux arcs trioptrophees, remplis de peintures, deuses, vers & trophées, faicts en son honneur: Les rues estoient toutes ionchees de branches d'arbres, d'herbes & fleurs: Tout le canon fut tiré plusieurs fois, & ceste soiree fut esclairee d'une infinité de feux de ioye que firent les habitans de Vienne pour le nouveau Prince.

Ambassadeur du Turc à Vienne.

Au mesme temps vint aussi à Vienne l'Ambassadeur des Turcs enuoyé par le Bascha de Bude, pour la confirmation de Paix, lequel fit quelques presents au Roy, entr'autres d'un beau cheual; & ayant eu audience le dix-septiesme Iuillet il s'en retourna avec la ratification qu'il demandoit, & quelques presents. Puis le Roy enuoya aussi à Constantinople vn Ambassadeur avec riches presents, comme il estoit accordé entr'eux.

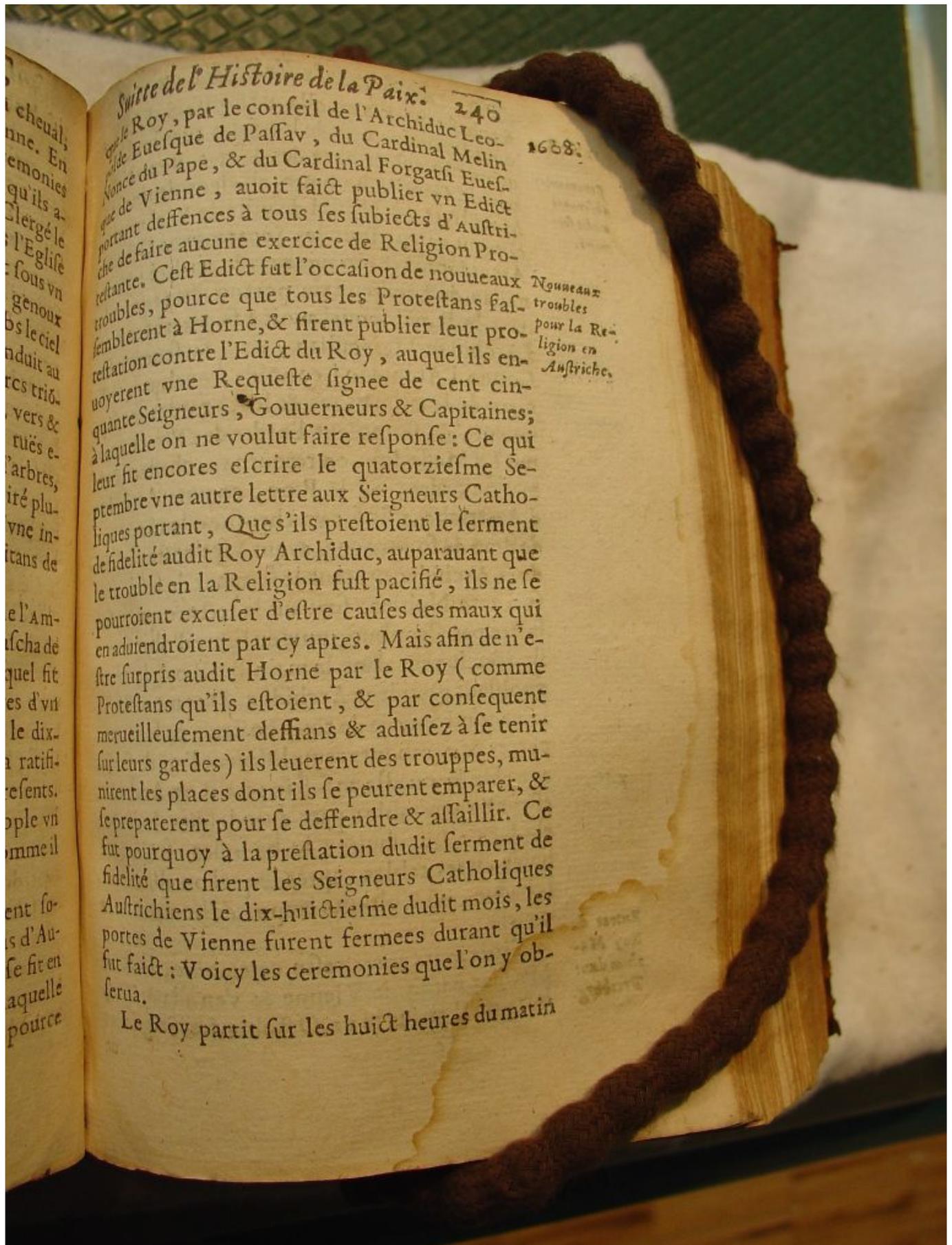
Ambassade du Roy Matthias à Constantinople.

Serment de fidelité fait par les Estats d'Autriche au Roy comme leur Archiduc.

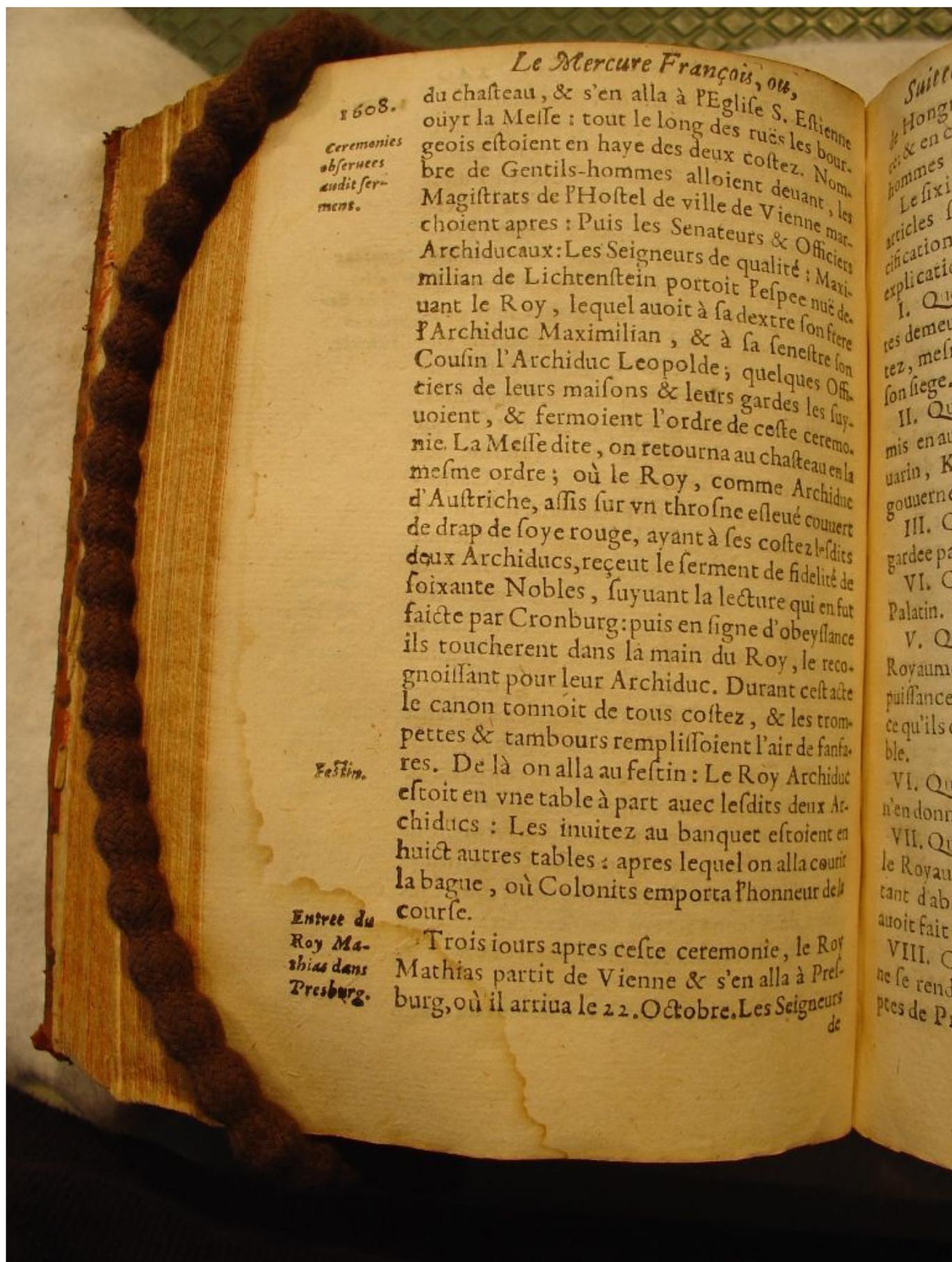
En Octobre la ceremonie du serment sollemnel de fidelité que deuoient les Estats d'Autriche au Roy, comme leur Archiduc, se fit en la grande Eglise Sainct Estienne: En laquelle les Protestans ne se trouuerent point, pour ce

Suite de
que le Roy,
poude Euesq
Nance du Pa
que de Vien
portant deff
che de faire
testante. C
troubles, p
semblerent
testation co
uoyent
quante Sei
à laquelle
leur fit en
ptembre v
liques por
de fidelité
le trouble
pourroier
en aduien
stre surp
Protestan
merueille
sur leurs
nirent le
se prepar
fut pour
fidelité
Autrich
portes d
fut fait
serua.
Le R

1608_240r.jpg



1608_240v.jpg



1608.

*Ceremonies
observees
audit ser-
ment.*

Festin.

*Entree du
Roy Ma-
thias dans
Presburg.*

Le Mercure François, ou,

du chasteau, & s'en alla à l'Eglise S. Estienne
ouyr la Messe : tout le long des rues les bour-
geois estoient en haye des deux costez. Nom-
bre de Gentils-hommes alloient deuant, Nom-
Magistrats de l'Hostel de ville de Vienne mar-
choient apres : Puis les Senateurs & Officiers
Archiducaux : Les Seigneurs de qualite ; Maxi-
milian de Lichtenstein portoit l'espee nuë de-
uant le Roy, lequel auoit à sa dextre son frere
l'Archiduc Maximilian, & à sa fenestre son
Cousin l'Archiduc Leopolde ; quelques Offi-
ciers de leurs maisons & leurs gardes les suy-
uoient, & fermoient l'ordre de ceste ceremo-
nie. La Messe dite, on retourna au chasteau en la
mesme ordre ; où le Roy, comme Archiduc
d'Autriche, assis sur vn throsne esleue couuert
de drap de soye rouge, ayant à ses costez lesdits
deux Archiducs, receut le serment de fidelite de
soixante Nobles, suyuant la lecture qui en fut
faicte par Cronburg : puis en signe d'obeyssance
ils toucherent dans la main du Roy, le reco-
gnoiſſant pour leur Archiduc. Durant cest acte
le canon tonnoit de tous costez, & les trom-
pettes & tambours remplissoient l'air de fanfa-
res. De là on alla au festin : Le Roy Archiduc
estoit en vne table à part avec lesdits deux Ar-
chiducs : Les inuitez au banquet estoient en
huit autres tables : apres lequel on alla courir
la bague, où Colonits emporta l'honneur de la
course.

Trois iours apres ceste ceremonie, le Roy
Mathias partit de Vienne & s'en alla à Pres-
burg, où il arriva le 22. Octobre. Les Seigneurs de

Suite
de Hongr
et & en
hommes
Le sixie
articles
cification
explicatio
I. Que
res demeu
tez, mestr
son siege.
II. Qu
mis en au
uarin, K
gouverne
III. Q
gardee pa
VI. Q
Palatin.
V. Qu
Royaume
puissance
ce qu'ils e
ble.
VI. Qu
n'endonn
VII. Qu
le Royaut
tant d'aba
auoit fait
VIII. Q
ne se rend
ptes de Pr

1608_241r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix.

241

1608.

Hongrie l'y receurent en toute magnificence & en ceste entrée il y auoit plus de dix mille hommes en armes.

Le sixiesme Nouembre on luy presenta les articles suiuidans conformes à l'Edict de Pacification fait à Vienne 1606. mais portant explication de quelques doutes.

I. Que l'exercice des Religions Protestantes demeureroit libre par toutes les villes & citez, mesmes en celle que le Roy esliroit pour son siege.

Articles qui luy furent presentez par les Seigneurs de Hongrie.

II. Que nul Gouverneur Alleman ne seroit mis en aucune place de l'Hongrie: & qu'à Iauarin, Komorre & Viuar on y mettroit des gouverneurs nais en Hongrie.

III. Que la Couronne de Hongrie seroit gardee par personnes seculieres.

VI. Qu'auant toutes choses on esliroit vn Palatin.

V. Que le Roy seroit sa residence dans le Royaume, sinon que le Palatin auroit toute la puissance des affaires avec les Senateurs, & que ce qu'ils ordonneroient le Roy l'auroit agreable.

VI. Que nul estat ne seroit venal: & que l'on n'en donneroit qu'à personnes nees en Hōgrie.

VII. Que les Iesuites ne seroient tollerez dās le Royaume, & que l'on ne donneroit point tant d'abandon aux Ecclesiastiques comme on auoit fait par le passé.

VIII. Que les comptes des deniers Royaux ne se rendroient qu'en la chambre des Comptes de Presburg.

Hh

1608_300r.jpg

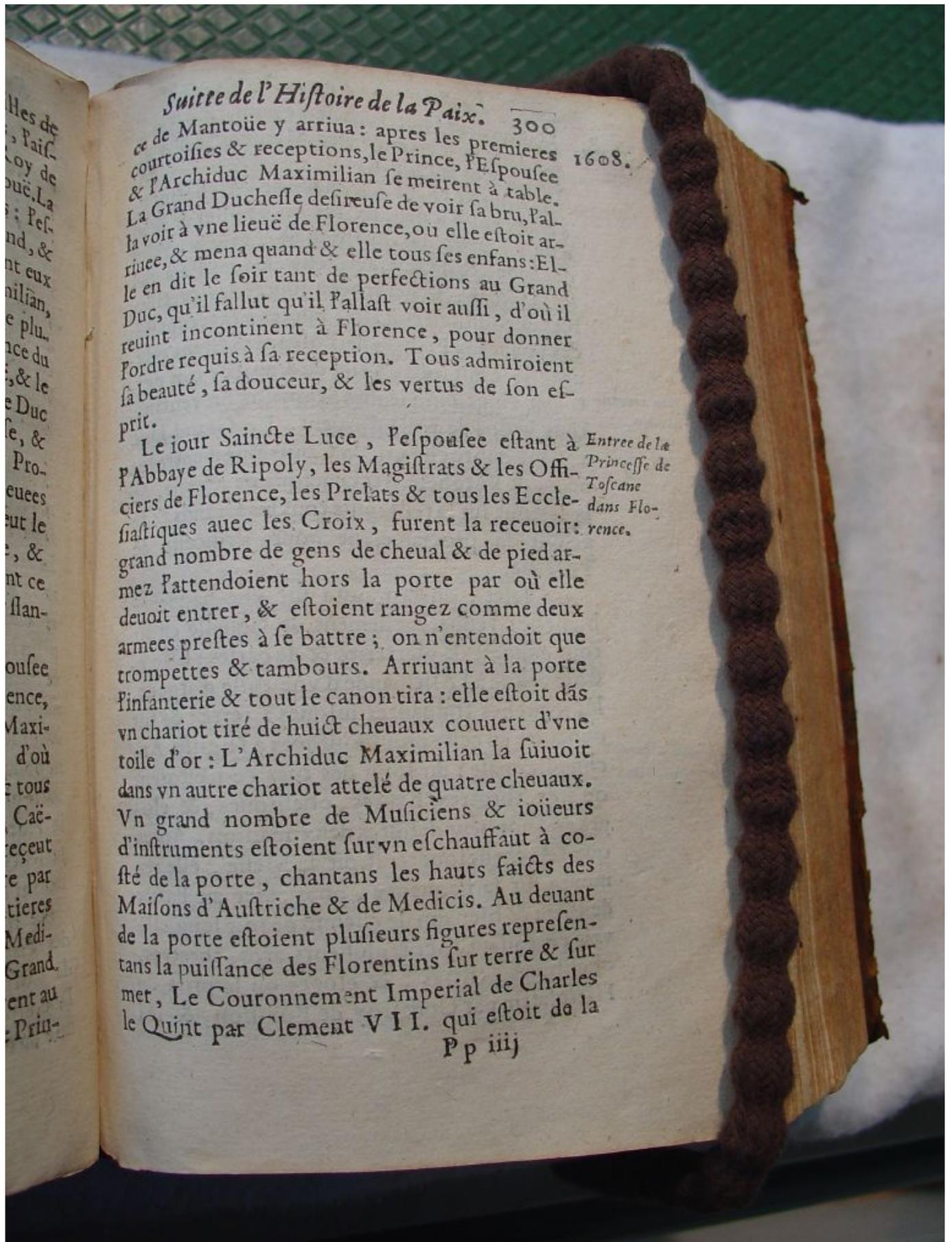


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan